

EXPLICATIONS PROTOCOLE D'INTERVENTION **EN CAS D'URGENCE/ PAI (projet d'accueil individualisé)**

Le PAI, pour qui ? Elle concerne les enfants souffrant d'une pathologie (asthme, diabète...) ou une allergie (alimentaire, piqûres d'insectes...) nécessitant des dispositions particulières pendant le temps scolaire : prise de médicaments, soins, conduite spécifique à tenir en cas d'urgence...

Le PAI, quel but ? Il facilite l'accueil et la scolarisation de votre enfant tout en assurant sa sécurité et une prise en charge adaptée selon ses besoins

Procédure ? Le PAI est élaboré à la demande ou avec accord et participation de la famille. **Lors d'un premier PAI ou à l'arrivée de votre enfant dans l'établissement,** il est nécessaire de faire remplir par le médecin traitant ou spécialiste suivant votre enfant :

- le protocole d'intervention en cas d'urgence que les représentants légaux prendront soin de signer également.
- une copie de l'ordonnance médicale actualisée
- les médicaments si nécessaire

Il est nécessaire de ***renouveler le PAI de votre enfant TOUS LES ANS***. A ce moment là, il sera nécessaire de faire remplir par le médecin traitant ou spécialiste suivant votre enfant :

- l'avenant du PAI que les représentants légaux prendront soin de signer également
- une copie de l'ordonnance médicale actualisée
- les médicaments, suivant les dates de péremption